



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 2019/GOUV/PLBA/.022...DU 01.../07.../2019
COMPLETANT ET MODIFIANT L'ARRETE N°2016/GOUV/P/LBA/006 DU 09 MAI 2016
PORTANT CREATION DES DIRECTIONS PROVINCIALES
DANS LA PROVINCE DU LUALABA**

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi No 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013;

Vu l'Ordonnance n°19/037 du 29 Avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu l'Arrêt RPRD du 22 avril 2019 rendu par la Cour d'Appel du Lualaba concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de la Province du Lualaba;

Vu l'Arrêté Provincial N°2016/GOUV/P/LBA/006 du 09 Mai 2016 portant création des Directions Provinciales dans la Province du Lualaba;
Considérant la nécessité de renforcer et d'optimiser le fonctionnement des institutions et des services publics de la Province ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Article 1 : Hormis les Directions instituées par des actes distincts dont la Direction des Recettes du Lualaba [DRLU] ainsi que les sept [7] Directions Provinciales suivantes :

- *Direction de Trésor et de l'Ordonnancement ;*



- Direction du Budget ;
- Direction de la Paie ;
- Direction Technique et de Contrôle de Qualité,
- Direction de Lutte contre la Criminalité ;
- Direction de Contrôle des Marchés Publics du Lualaba, et
- Direction de la Fonction Publique Provinciale et Locale ;

Il est en outre créé au sein de l'Administration de la Province du Lualaba quatre [4] autres Directions Provinciales suivantes :

- Direction de l'Assainissement ;
- Direction de Développement ;
- Direction de Réforme de l'Artisanat minier et Suivi des Procédures ;
- Direction de Communication et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté.

Article 2 : La Direction de la *Fonction Publique Provinciale et Locale* change d'appellation pour devenir la **Direction de la Fonction Publique Provinciale, Travail et suivi du Programme de réinsertion des enfants.**

Article 3 : Les animateurs de ces différentes Directions Provinciales sont nommés, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Gouverneur de Province et ont le grade de Directeur Provincial.

Article 4 : Les missions, l'organisation et le fonctionnement des Directions Provinciales ainsi que la désignation de leurs animateurs feront l'objet d'Arrêtés spécifiques distincts du Gouverneur de Province ;

Article 5 : Le présent Arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 01/07/2019

-Richard MUYEL MANGEZE-

Gouverneur de Province

